

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 943

présenté par  
M. Pupponi

-----

### ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 24, substituer aux mots :

« élaborent »

les mots :

« ont l’obligation d’élaborer ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 24, insérer l’alinéa suivant :

« « Le ministère des sports vérifie l’existence et la mise en place de cette stratégie nationale dans chaque fédération délégataire. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement durcit l'obligation pour les fédérations sportives délégataires de mettre en place des plans pour la défense des principes républicains. Des contrôles sont effectués par le ministère des sports pour vérifier la mise en place effective de véritables stratégies nationales au niveau de chaque fédération.

Ces stratégies nationales ne doivent pas être facultatives sinon elles ne seront jamais mises en place ni appliquées. Elles sont absolument nécessaires pour éviter que certaines idéologies et certains réseaux tentent d'imposer leur discours et leurs valeurs dans des clubs ou sur des terrains sportifs.